



Ollainville

Décision n°70/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers – Exercice 2024*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales stipulant que pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, les provisions sont désormais constituée par le Maire,

Considérant que les provisions doivent permettre de neutraliser, à travers des « reprises sur provisions » constatées en recette de fonctionnement, la charge budgétaire représentative du risque financier avéré et constatée en dépense de fonctionnement, notamment dans le cas des admissions en non-valeur et des extinctions de créances,

Considérant le solde des comptes 4161 – Créances douteuses et 46726 – Débiteurs divers arrêté au 31 décembre 2023, à savoir :

Compte 4161 – Créances douteuses : 14 963.50 €

Compte 46726 – Débiteurs divers : 1 122.37 €

Soit un total de 16 085.87 €

Considérant que la provision peut-être calculée à hauteur de 15% du montant de ces créances douteuses, à savoir 2 412.88 € pour l'exercice 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De constituer une provision à hauteur de 2 412.88 € pour compenser partiellement les admissions en non-valeurs et extinction de créances constatée au cours de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera constatée sur le compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants, dans la comptabilité de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 4 novembre 2024,

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



Girardeau

REÇU EN PREFECTURE

le 05/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20241104-DEC702024-R